

FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE

AUX SERVICES PERI et EXTRASCOLAIRES 2023 / 2024



Pause méridienne (repas périscolaire) - Etudes - Accueils périscolaires matin / soir
ALSH (mercredis et vacances scolaires)

A remplir pour chaque enfant qui participera aux activités périscolaires et extrascolaires et à retourner en Mairie ou par mail : enfance@mairiesurveilliers.fr avant le 21/08/2023

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____
Ecole fréquentée : _____ Niveau : _____

A) - INSCRIPTIONS PAUSE MERIDIENNE – ETUDES – ACCUEILS – MERCREDIS LOISIRS

Nous vous remercions de bien vouloir cocher le mode de réservation de votre choix :

- Votre enfant participe régulièrement aux activités périscolaires** (ex : tous les jours, tous les lundis, tous les mardi et vendredi, ...) : le service Enfance effectuera, à réception de ce document, les réservations sur toute l'année scolaire en se basant sur les rythmes que vous aurez défini dans le tableau ci-dessous.

*Attention toutefois à bien signaler au service Enfance toute modification qui pourrait intervenir au cours de l'année, via le Portail Famille ou par mail à l'adresse enfance@mairiesurveilliers.fr et **dans les délais notés dans le règlement intérieur.***

Pause méridienne (repas) Panier repas PAI	Mercredis loisirs	Accueils du matin (7h00-8h20)	Accueils du Soir (16h30 – 19h00)	Etudes surveillées (16h30 – 18h00)	Accueils post études (18h00 – 19h00)
<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Journée complète <input type="checkbox"/> Demi-journée matin <input type="checkbox"/> Demi-journée après-midi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi

à compter du : _____ à compter du : _____

- Votre enfant participe ponctuellement aux activités périscolaires.** Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même les réservations via le Portail Famille ou par mail sur enfance@mairiesurveilliers.fr, **toujours dans les délais impartis (cf au règlement intérieur)**

B) - INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font par écrit : Portail Famille, mail ou fiche d'inscription (à récupérer au guichet unique) au plus tard 15 jours avant le début des petites vacances et jusqu' à mi- juin 2024 pour les vacances d'été 2024. **Toute inscription ou modification hors délai fera l'objet d'une tarification majorée** (cf au règlement intérieur).

Suite au verso



PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille, présent sur le site de Survilliers : **www.survilliers.fr** est votre outil indispensable pour gérer toutes les activités Enfance utiles à votre enfant : organisation du planning d'activités (inscription, désinscription aux services périscolaires), consulter et régler vos factures, télécharger des documents (menus de la restauration scolaire, notes d'informations, plannings d'activités...).

Votre portail famille n'est pas encore actif ?

N'hésitez pas à contacter le service Enfance par mail pour recevoir un nouveau lien d'activation.

Vous le recevrez via l'adresse noreply@mairiesurvilliers.fr

(attention, il ne restera valide que quelques jours et pourrait arriver dans vos messages indésirables)



MON DOSSIER



INSCRIPTION



PLANNING



FACTURATION

FACTURATION

Une facture mensuelle est éditée à terme échu. La date limite de règlement est notifiée sur la facture.

La facture Education vous parviendra par mail, sur l'adresse du représentant légal n°1. De ce fait, pensez à bien communiquer votre adresse mail sur la fiche de renseignement de l'élève.

Dans le cas d'une garde alternée, si chaque parent désire recevoir et régler la facture des activités facturées sur sa période de garde, le jugement de séparation sur lequel figure le rythme de la garde alternée doit obligatoirement être fourni avant le 21 août 2023.

Différents modes de règlements vous sont proposés pour payer vos factures Education :

Prélèvement automatique (le 15 de chaque mois) – Fournir le RIB
Pour faciliter vos paiements et éviter les relances ou autres impayés, optez pour le prélèvement automatique !

- Carte bancaire en ligne sur le Portail Famille
- Carte bancaire, chèque ou numéraire (limité à 300 €) au guichet unique de la Mairie
- Chèques CESU (pour régler tous les services sauf la restauration scolaire)
- Virement bancaire (RIB de la régie envoyé sur demande)
- Chèques vacances (uniquement pour les séjours estivaux)

Attention, toute facture non acquittée dans les délais fera automatiquement l'objet d'une relance puis, en cas de non-paiement, d'un titre d'impayés à régler auprès des Finances Publiques ou directement sur le site de télépaiement des services publics locaux : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>. Tout impayé entraînera le refus d'inscription aux services péri et extrascolaires jusqu'à régularisation auprès des Finances Publiques.

MODALITES ADMINISTRATIVES - VALIDATION

Je soussigné(e), M. ou Mme _____ parent, tuteur, ou
personne responsable de l'enfant _____, demande l'inscription
de mon enfant aux différents services choisis précédemment dans ce document et ce pour toute l'année scolaire
2023 / 2024

Date :

Signature :